

## FORMALITES A REMPLIR

- Adresser une demande écrite à l'attention du directeur de l'établissement en précisant les dates et le service d'hospitalisation. N'oubliez pas d'indiquer votre date de naissance.
- Préciser si vous souhaitez l'intégralité ou une partie du dossier médical (compte rendu d'hospitalisation, etc.)
- Préciser si vous souhaitez que le dossier soit adressé à un médecin. Si vous ne donnez pas de précisions, il vous sera communiqué directement.
- Accompagner votre demande de document justifiant votre identité et votre qualité :

Si vous souhaitez obtenir :

- ⇒ votre dossier médical : merci de fournir une copie de votre carte d'identité.
- ⇒ le dossier médical de votre enfant mineur : merci de nous fournir copie de votre livret de famille, et, en cas de divorce, le document attestant que vous êtes détenteur de l'autorité parentale.
- ⇒ le dossier médical de la personne majeure que vous protégez : merci de fournir copie de votre pièce d'identité et du jugement de tutelle.
- ⇒ le dossier médical d'une personne qui vous a mandaté pour recevoir les documents en son nom : merci de fournir copie de votre pièce d'identité et de produire l'original du mandat exprès.

⇒ obtenir le dossier médical d'une personne décédée : merci de fournir copie du certificat d'hérédité et/ou du livret de famille.

**Attention !** Dans ce cas, vous devez motiver votre demande et en indiquer le motif.

Les ayants droit d'une personne décédée peuvent avoir communication des documents médicaux pour :

- Connaître les causes du décès
- Défendre la mémoire du défunt
- Faire valoir leurs droits

La communication d'un dossier médical peut vous être refusée si le patient s'y est opposé de son vivant.

Dans tous les cas, les médecins et le cadre de santé du service dans lequel vous avez été hospitalisé sont à votre disposition pour vous recevoir et répondre à vos questions.

Centre Hospitalier de THIERS

Route du Fau CS60012  
63307 THIERS CEDEX  
Téléphone : 04 73 51 10 02

Messagerie : [secretariat.direction@ch-thiers.fr](mailto:secretariat.direction@ch-thiers.fr)



Centre Hospitalier de THIERS

# Comment obtenir vos documents médicaux ?

# Contenu d'un dossier médical

Le dossier médical, constitué pour chaque patient hospitalisé dans notre établissement, contient les éléments suivants :

- la lettre du médecin à l'origine de la consultation ou de l'hospitalisation
- Les motifs d'hospitalisation
- La recherche d'antécédents et de facteurs de risques
- Les conclusions de l'évaluation clinique initiale
- Le type de prise en charge prévue et les prescriptions effectuées à l'entrée
- La nature des soins dispensés et les prescriptions établies lors de la consultation externe ou le passage aux Urgences
- Les informations relatives à la prise en charge en cours d'hospitalisation : état clinique, examens para-cliniques, notamment d'imagerie
- Les informations sur la démarche médicale
- Le dossier d'anesthésie
- Le compte rendu opératoire ou d'accouchement
- Le consentement écrit du patient pour les situations où ce consentement est requis sous cette forme par voie légale ou réglementaire
- La mention des actes transfusionnels pratiqués sur le patient, et, le cas échéant, copie de la fiche d'incident transfusionnel

- Les éléments relatifs à la prescription médicale, à son exécution et aux examens complémentaires
- Le dossier de soins infirmiers ou, à défaut, les informations relatives aux soins infirmiers
- Les informations relatives aux soins dispensés par les autres professionnels de santé
- Les correspondances échangées entre professionnels de santé
- Le compte rendu d'hospitalisation et la lettre rédigée à l'occasion de la sortie
- La prescription de sortie et les doubles d'ordonnance de sortie
- Les modalités de sortie (domicile, autre structure)
- La fiche de liaison infirmière

## A noter ...

Le dossier du patient peut comporter des informations nominatives sur d'autres personnes. **Ces informations ne sont pas communicables.**

Le dossier médical ne peut pas être communiqué à des tiers.

La transmission des informations médicales rend souvent nécessaire des explications. Le médecin pourra souhaiter dans certains cas, en conformité avec ses obligations déontologiques, que leur communication s'effectue avec des précautions particulières.

## Délais de communication

**A- Les informations demandées ont été constituées depuis moins de 5 ans** : les documents vous seront communiqués dans un délai de **8 jours**.

**B- Les informations demandées ont été constituées depuis plus de 5 ans** : les documents vous seront communiqués dans un délai de **2 mois**.

**Dans tous les cas, vous devrez attendre 48 heures après réception de votre demande.** Ce délai de réflexion est imposé par la loi.

- La consultation sur place du dossier médical est **gratuite**. Vous pouvez aussi demander l'accompagnement de cette consultation par un médecin.
- Vous devrez simplement solliciter un rendez-vous auprès du Secrétariat de Direction.
- La délivrance de la 1<sup>ère</sup> copie est gratuite.